

Le Certificat de Qualification Professionnelle

«Technicien Sportif Régional de Basket ball»



Création...

- Création du CQP par arrêté du 10 avril 2009
- enregistrement au R.N.C.P.
(Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Pourquoi un C.Q.P

- Pour mettre fin à une hypocrisie « financière » (dans un certain nombre de cas).
- Pour avoir une reconnaissance par les partenaires sociaux de notre formation initiale.
- Pouvoir bénéficier (dans certains cas) des fonds de la formation professionnelle (AGEFOS, UNIFORMATION).

en 2009-2010 ce qui ne va pas changer...

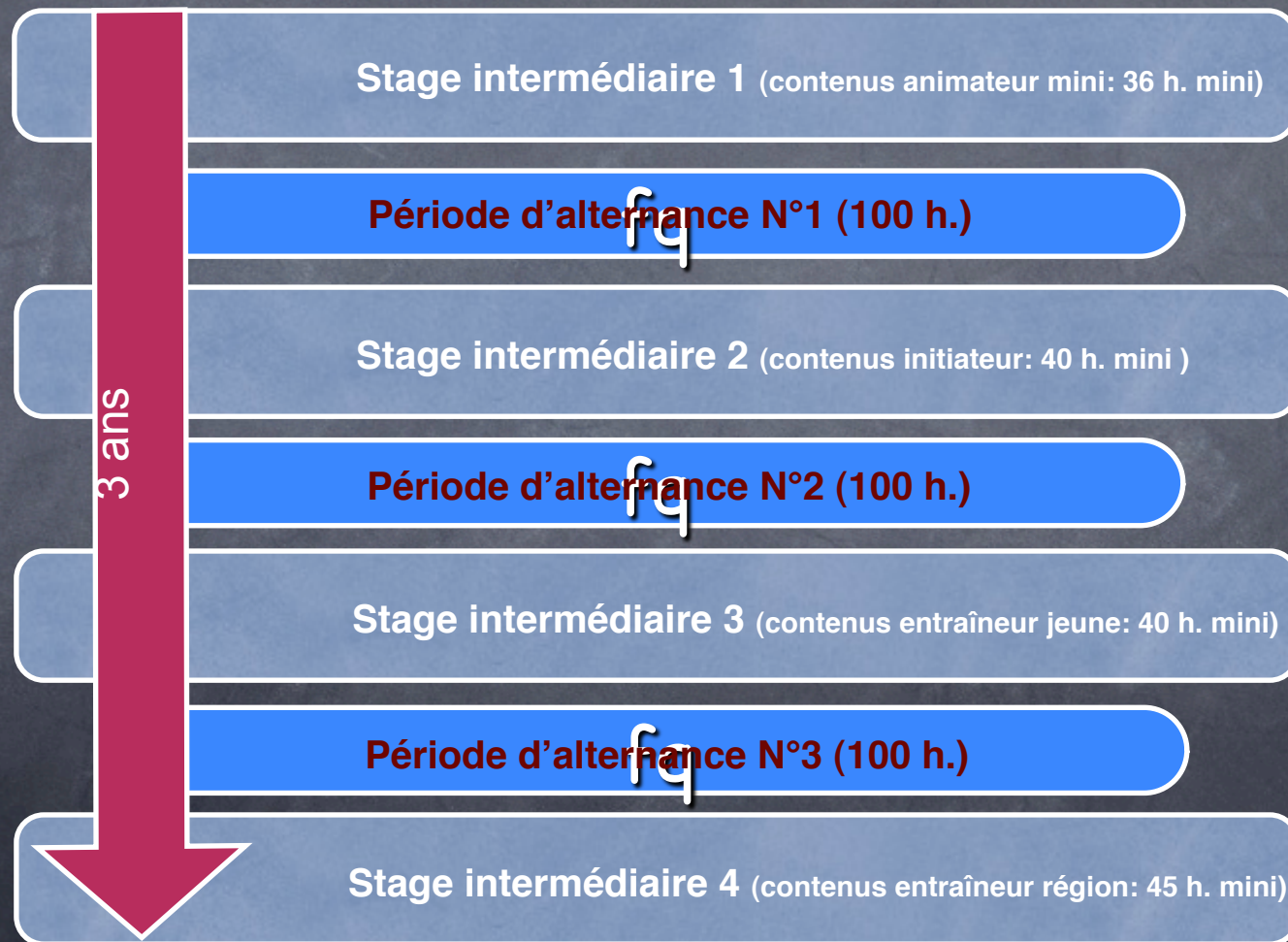
- Les quatre stages de la formation initiale



en 2010-2011 ce qui va changer...

- Mise en place d'une pré-qualification (Prévention et Secours Civiques Niveau 1 + 100 heures de pratique)
- Mise en place d'une alternance (formation, mise en situation, tuteur)
- La présence des partenaires sociaux aux jurys finaux

Le principe de l'alternance



En résumé: évolution en 2010

Formation initiale diplômante

aujourd'hui

Animateur
mini basket

Initiateur

Entraîneur Jeune

Entraîneur Région

Formation: 161 h.

demain

Animateur
mini basket

Initiateur

Entraîneur Jeune

Entraîneur Région

Formation: 161 h.

Formation qualifiante

Stage intermédiaire 1

Période d'alternance N°1

Stage intermédiaire 2

Période d'alternance N°2

Stage intermédiaire 3

Période d'alternance N°3

Stage intermédiaire 4

Formation: 161 h.

Alternance: 300 h.

A quoi sert le CQP ?

- Rémunération possible et légale
- un volume horaire de 360 h / an
- l'encadrement de 2 équipes au maximum
 - Il ne peut intervenir
ni auprès d'un public scolaire sur le temps contraint.
ni dans le secteur professionnel couvert par le chapitre 12 de la CCNS
- Le CQP «TSRBB» est classé au groupe 3 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 relatif aux CQP

Les mesures transitoires

Pour ceux
qui sont titulaires
de l'Entraîneur Régional

Dans les trois ans à compter de l'inscription du CQP TSRBB au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), i-e jusqu'au **21 avril 2012**, **les titulaires de brevets fédéraux qui souhaitent obtenir un CQP TSRBB doivent en faire la demande auprès de la fédération française de basket ball (DTBN).**

Le candidat fait l'objet d'un entretien organisé par le C.T.R sur la base du dossier de positionnement. Le dossier (avec proposition du C.T.R) est transmis au Département des formations de la DTBN pour validation de la conformité du dossier et de la demande puis devant le jury plénier (jury national paritaire).

Pour ceux
qui sont en cours
de formation

A titre de mesure transitoire et en suivant la procédure prévue, les candidats engagés dans la formation à un des brevets fédéraux suivants : animateur, initiateur, entraîneur jeune, entraîneur régional dans l'année d'inscription du CQP TSRBB dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) **peuvent obtenir à leur demande, une fois le brevet fédéral acquis, tout ou partie du CQP TSRBB.**

Les allègements
de formation

Les candidats qui font valoir une formation donnant lieu à certification dans un ou plusieurs domaines prévus par l'article 2, ou unités de compétences capitalisables, **peuvent se voir accorder des allègements de formation** par le responsable de la formation.

Un dossier de demande d'allègement et d'équivalence sera demandé.

Idées forces du CQP...

- Organisme de formation
- Pré-qualification
- Tutorat
- Formation en alternance
- Certifications

Merci de votre attention

